

**SIFUP 123 SOLEIL**  
**SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 2 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de mai, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

**07 conseillers présents :**

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Claude DUBOIS, Pascal LACROIX, Jean-Pierre THURAU, Morgane STOQUERT, Myriam GUILLET-MASSÉ, Christophe COLLOT,

**2 conseillères excusées :** Mmes Mélanie NOURISSON, Françoise PUCHAULT,

**1 pouvoir :** Mme Isabelle VIOLLEAU donne pouvoir à Pascal LACROIX

**Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative présents à la séance :** Emilie RATRON et Pauline DELAVAUULT-GAUTHIER

Madame STOQUERT Morgane a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 25 avril 2022 avec pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint d'animation
- Ressources humaines : Renouvellement ou recrutement d'un agent contrat PEC- fonction ménage
- Ressources humaines : Renouvellement ou recrutement d'un agent contrat PEC- fonction cantine
- Ressources humaines : Création d'un poste d'animation en CDD
- Ressources humaines : ADHESION AU SERVICE CONSEIL ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) du CDG 79
- Transport scolaire : Participation 2022/2023
- Finances : Devis pour l'aménagement de la cour
- Nouvelle délégué agent CNAS
- Questions diverses : achat table/chaise, avancement échelon, loi égalim, tarif cantine, tarif garderie, nomination stagiairisation.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le secrétaire de séance est Madame STOQUERT Morgane.

A la demande des membres présents, la séance est ouverte par le Vice-Président Pascal LACROIX car le Président est retenu par son travail. Aussi Monsieur LACROIX présente les informations et questions diverses jusqu'à l'arrivée du Président.

**QUESTIONS DIVERSES présentées par Monsieur LACROIX**

**Achat Tables/chaises :** M. LACROIX explique au comité qu'en raison des règles sanitaires liées à la COVID, il a été nécessaire de réorganiser l'espace du restaurant scolaire et pour cela la commune de Saint Léger de Montbrun a prêté des tables et des chaises de la salle Quéteanu. La salle des fêtes étant de nouveau louée, le matériel doit être redonné à la commune.

Aussi, le syndicat a fait l'acquisition de 5 tables et 14 chaises d'occasion achetées sur le site BUROCASE pour un montant de 830.96 € TTC soit 18 € chaise et 58 € la table.

**Avancement d'échelon :** M LACROIX informe le comité que 3 agents bénéficieront d'un avancement d'échelon en 2022. L'impact sur le budget est faible.

**Loi Egalim :** M. LACROIX informe le comité que M. le Président a pris contact avec le responsable de la cantine de Mauzé-Thourais afin d'échanger sur sa façon de travailler, sachant que les effectifs sont relativement identiques. Il travaille plutôt avec des producteurs locaux alors que l'école 123 Soleil travaille avec Transgourmet. Le compromis pour respecter la loi Egalim pourrait être de mixer entre Transgourmet et les producteurs locaux.

**Tarifs cantine :** M. LACROIX indique que les coûts de confection des repas sont en augmentation et que la question de la révision des tarifs de facturation aux familles doit être posée.

De plus, quelques parents demandent deux tarifs : un pour les maternelles et un pour les primaires. Sachant que si un enfant de maternelle mange moins qu'un enfant du primaire, il mobilise plus d'attention et d'aide de la part du personnel.

Considérant que l'augmentation du prix d'un repas est règlementée et considérant l'augmentation du coût de la vie pour les familles, est-ce judicieux de modifier le prix du repas ? De faire 2 tarifs ?

Un bilan sur le restaurant scolaire sera présenté lors d'un prochain conseil et les questions seront soumises aux votés.

**Arrivée de Monsieur le Président**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

**Del 2022-10**  
Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 37 heures de travail hebdomadaires sur les semaines scolaires, soit 28 heures 20 min soit 28.33 h annualisées, à compter du 4 juillet 2022.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022
- Considérant les besoins de l'école 123 Soleil en ce qui concerne le recrutement d'un adjoint d'animation
- Il convient d'ouvrir ce poste aux contractuels

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 28,33 h/semaine soit 28h heures et 20 min annualisées, à compter du 4 juillet 2022
- Dit que le poste est ouvert aux agents contractuels
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs tel que joint au présent Procès-Verbal
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT OU RENOUELEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT PEC**  
– fonction ménage

Del 2022-11

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de ménage se termine le 30 août 2022 et qu'il convient de délibérer pour renouveler le contrat avec l'Etat et avec l'agent.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % voire 50% suivant les conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24,42 heures soit 24 h 25 min de travail par semaine scolaire, soit 21 heures annualisées. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- Vu le code du travail
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

➤ Décide de créer UN poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Fonction : ménage de l'école 123 Soleil
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 24,42 heures soit 24 h 25 min de travail hebdomadaires sur les semaines d'école, soit 21 heures annualisées
  - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT OU RENOUELEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT PEC**  
– fonction cantine

Del 2022-12

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat PEC de l'agent de cantine se termine le 30 août 2022 et qu'il convient de délibérer pour renouveler le contrat avec l'Etat et avec l'agent.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % voire 50% suivant les conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 27 heures par semaine soit 23 heures annualisées, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- Vu le code du travail
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

➤ Décide de créer UN poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Fonction : agent de cantine à l'école 123 Soleil
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 27 heures de travail hebdomadaires sur les semaines scolaires, soit 23 heures annualisées
  - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION EN CDD**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent sous contrat à durée déterminée (CDD) pour 12 mois à compter du 31 août 2022 afin de faire face au besoin temporaire d'agent d'animation. Cependant, en considérant les effectifs de la rentrée 2022 il pourrait ne pas y avoir de classe de grande section/CP et par conséquent il n'y aurait pas de poste d'Atsem pour cette classe.

Dans l'attente de savoir quels sont les besoins du syndicat, la délibération sur la création d'un poste d'animation en CDD est ajournée.

**RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE CONSEIL ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) DU CDG 79**

Del 2022-13

Monsieur le Président expose que le CDG 79 propose un nouveau service concernant le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). L'adhésion à ce service est considérée comme effective à la signature de la convention, conclue pour une durée de 2 ans et pour un coût total de 150 euros.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle (MEP) qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien)

Aussi, elle permettra de solliciter le CDG 79 pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé, d'une durée de 20 heures, pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple :

- Identifier leurs points forts (compétences, valeurs...) et leurs axes d'amélioration
- Améliorer son estime de soi et renforcer sa confiance en soi
- Prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle
- Anticiper une situation d'incapacité ou d'usure professionnelle
- Réaliser un repositionnement professionnel selon ses compétences, ses aptitudes et les besoins de la collectivité (mobilité interne)
- Changer de métier ou de domaine d'activité

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

#### TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION 2022/2023

Del 2022-14

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Syndical peut prendre en charge une partie de la facture du transport scolaire à charge des familles. Il rappelle également que la participation des familles est calculée selon leur quotient familial et que le tarif est dégressif à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

Jusqu'à présent, cette option n'a jamais été prise, les finances du SIFUP ne le permettant pas. Cependant, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide de ne prendre en charge aucune aide financière au profit des familles dont les enfants utilisent le transport scolaire pour se rendre à l'école 123 Soleil.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

#### FINANCES – DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise EXTEBOIS pour l'aménagement de la cour. Un devis avec structure dans la cour maternelle et parcours du côté primaire sera proposé pour cette année, ainsi qu'un devis pour l'an prochain avec jeu d'équilibre. N'ayant pas reçu le devis, le point est reporté au prochain comité syndical.

#### NOUVELLE DÉLÉGUÉ AGENT CNAS

Del 2022-15

Monsieur le président rappelle que Madame STOQUERT Maryline a fait valoir ses droits à la retraite au le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il informe que le CNAS est un organisme paritaire et il doit comporter un membre délégué élu issu du comité syndical, un membre délégué agent et un correspondant.

Pour information le membre délégué élu qui a été nommée en 2020 est Mme GUILLET-MASSÉ Myriam.

Le correspondant CNAS est Mme GUILBERT Irma.

Il propose à cet effet que Madame BERTHONNEAU Isabelle soit nommée en tant que délégué agent au CNAS. Madame BERTHONNEAU a donné son accord.

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical :

- Accepte la proposition du Président et nomme BERTHONNEAU Isabelle en tant que délégué agent au CNAS.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

#### QUESTIONS DIVERSES présentées par Monsieur le Président

M. COLLOT quitte la séance à 20h10.

**Tarif Garderie** : M. PRUDHOMME informe que les horaires de garderie conviennent aux familles. Il demande au comité si une réflexion est à mener concernant les tarifs (maintien ou augmentation ?).

Actuellement, les tarifs sont :

- 1.80 € le matin de 7h15 à 8h50
- 0.90 € de 8h15 à 8h50
- 1 €/heure le soir.

Monsieur le Président demande si avec la conjoncture actuelle il est judicieux d'augmenter le tarif pour les familles ? Pour justifier l'évolution de la tarification et de mener à bien cette réflexion il est nécessaire de réaliser un bilan chiffré.

**Nomination stagiaire** : M. PRUDHOMME informe qu'un agent d'animation en poste actuellement en contrat PEC jusqu'au 2 juillet 2022 sera nommé stagiaire sur le poste d'adjoint d'animation créée en début de séance.

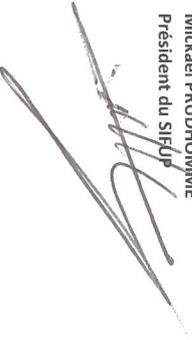
La séance est close à 20h40  
Prochain Comité syndical le jeudi 9 juin à 18h30

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
Del 2022-10	RH création d'un poste d'animation TNC	Tableau des effectifs Convention
Del 2022-11	RH PEC ménage	
Del 2022-12	RH PEC animation	
Del 2022-13	RH service CDG 79 C E P	
Del 2022-14	Aide aux familles pour les transports scolaires	
Del 2022-15	Nouveau Délégué agent Cnas	-

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUDHOMME  
Président du SIFUP



Morgane STOQUERT  
Secrétaire de séance



Autres membres présents à la séance avec voix délibérative :

Claude DUBOIS,	Pascal LAGROIX,	Jean-Pierre THURAUULT,	Myriam GUILLET-MASSE,
			
Christophe COLLOT,			
			

**TABLEAU DES EMPLOIS SIFUP 123 SOLEIL**

FILIERE GRADE - FONCTION NOMS - Prénoms	CAT	TEMPS STATUTAIRE en centième	TEMPS STATUTAIRE en minutes	ANNUALISATION	DELIB DE CREATION DE POSTE	dernière publicité légale ou appels a candidatures	Date et numéro vacances	DELIB DE SUPPRESSION DE POSTE	POSTES OUVERTS		POURVUS		NON POURVUS	
									Total	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet
<b>ADMINISTRATIVE</b>														
ADJOINT ADMINISTRATIF									1	0	1	0	0	0
adjoint administratif	c	15,00	15 h 00 mn	non					1	0	1	0	0	0
adjoint administratif principal 2è classe	c								1	0	1	0	0	0
adjoint administratif principal 1è classe	c													
<b>ANIMATION</b>														
ADJOINT D'ANIMATION	C								2	0	2	0	0	1
adjoint d'animation		14,04	14 h 3 mn	oui	2020/19		079200700080263		2	0	2	0	0	1
adjoint d'animation		28,33	28h 20 mn	oui	202,20				1	0	1	0	0	1
									1	0	1	0	0	1
<b>SOCIALE</b>														
ATSEM	C								1	0	1	0	0	0
ATSEM principal 1ère classe		28,10	28 h 06 mn	oui	2016/15				1	0	1	0	0	0
ATSEM principal 2è classe									1	0	1	0	0	0
<b>TECHNIQUE</b>														
ADJ. TECHNIQUE									2	0	2	0	0	0
adjoint technique - cantine		24,50	24 h 30 mn	oui					2	0	2	0	0	0
adjoint technique - cantine		25,48	25 h 29 mn	oui	2019/12		7919065638		1	0	1	0	0	0
adjoint technique principal 2ème classe									1	0	1	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe														
<b>TOTAL emplois de droit public</b>									<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>emplois de droit privé - emplois aidés</b>														
	C	21,00	21 h 00 mn	oui					4	0	4	0	4	0
	C	23,00	23 h 00 mn	oui					1	0	1	0	1	0
	C	20,78	20 h 47 mn	oui					1	0	1	0	1	0
	C	8,02	8 h 1 mn	oui					1	0	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>									<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

Ð#0:ã~x▲å↳å♥Fi†½aéå┐·>

## CONVENTION

### d'adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 79

**Entre les soussignés :**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 13 décembre 2021,

Dénommé ci-dessous « *le centre de gestion / CDG79* »

D'une part,

**Et :**

La commune/l'établissement public de *Dénomination de la collectivité / établissement*, ayant son siège sis *\*\*\**, représenté-e par *\*\**, dûment habilité-e à cet effet par une délibération en date du *\*\*/\*\*/\*\*,<sup>1</sup>*

Dénommé(e) ci-dessous « *la commune* » ou « *l'établissement public* »

D'autre part.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

---

<sup>1</sup> A compléter par l'employeur public

**Il est convenu ce qui suit :**

**I. OBJET :**

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité ou à l'établissement public de pouvoir recourir aux services du Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Elle précise, par ailleurs, la durée ainsi que les conditions et les modalités pratiques permettant d'y recourir.

**II. DUREE :**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention pour une période de deux ans.

**III. MODALITES D'ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE :**

L'adhésion de la collectivité ou de l'établissement public à ce service est considérée comme effective à la signature de cette convention.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

**IV. PARTICIPATION FINANCIERE :**

Le Centre de gestion n'est pas soumis à la TVA pour cette prestation.

Le coût total de l'adhésion est de 150 € pour une durée totale de deux ans. Le prix est ferme et définitif.

Le paiement s'effectue en une seule fois et fait l'objet d'un titre de recette émis par le Centre de gestion via Chorus Pro, dans le premier mois suivant la date de signature de la présente convention.

**V. RESILIATION ET LITIGES :**

Avant toute décision, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

La collectivité et le Centre de gestion ont le droit de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette action ne donne pas lieu à un remboursement de l'adhésion.

En application des articles R411-1 et -3 et de l'article R421-1 du code de justice administrative, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac CS 80541 86000 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Saint-Maixent-l'École, le \*\*/\*\*/2022

Pour la Collectivité / établissement public	Pour le Centre de gestion de la Fonction publique 79
(Nom, Prénom, Signature de l'Autorité territoriale)	(Nom, Prénom, Signature de l'Autorité territoriale)

